

En Juin 1998, le CREAI a publié les "Statistiques concernant le secteur social et médico-social en Bourgogne – Observatoire". L'article qui suit constitue une actualisation de l'un des chapitres concernant les principales dépenses sociales en faveur des personnes adultes handicapées établies d'après les comptes administratifs des Conseils Généraux.

Les principales DEPENSES SOCIALES des CONSEILS GENERAUX en faveur des ADULTES HANDICAPES en 1998 et leurs évolutions par rapport à 1995 et 1997

Par Tony FOGLIA – CREAI Bourgogne

Dans le secteur social et médico-social, la compétence des Conseils Généraux concerne, pour les adultes handicapés, principalement l'hébergement ou l'accompagnement et l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Les compétences des départements en matière d'aide sociale en faveur des adultes handicapés sont définies dans la loi d'orientation n°75.534 du 30/06/1975, les décrets n°77-1557 et 77-1558 du 31 décembre 1977 relatifs aux adultes handicapés et la loi de décentralisation et de transfert de compétences du 22 juillet 1983 qui, dans son article 31, confie aux Conseils Généraux l'essentiel des prestations d'aide sociale.

Les tableaux et divers agrégats et graphiques sont obtenus à partir **des Comptes Administratifs des départements bourguignons pour l'année 1998.**

Les statistiques établies par le CREAI de Bourgogne à partir de ces comptes ont été obtenues avec la même méthodologie que celle utilisée dans " Les Statistiques concernant le secteur social et médico-social en Bourgogne" (pour le chapitre concerné). Cela va nous permettre d'élaborer des comparaisons et de dégager certains taux de croissance (notés taux de variation 98/95 et taux de variation 98/97) pour différents types de dépenses.

RAPPEL METHODOLOGIQUE SUR L'ORGANISATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES CONSEILS GENERAUX

Les comptes administratifs sont subdivisés en **chapitres**.

Un chapitre regroupe les recettes et les dépenses relatives à une même destination générale (on parle par exemple du chapitre de l'aide sociale aux adultes handicapés).

Les différentes dépenses ou recettes sont appelées **articles**. Elles sont classées selon une nomenclature par nature. Ainsi, à chaque article correspond un numéro. Nous aurons donc par exemple un article relatif aux dépenses de placement familial (article 6435), un autre relatif au recouvrement sur bénéficiaires (article 733831). Nous observons qu'il y a bien respect des règles comptables : les dépenses dans les comptes de classe 6 et les recettes dans les comptes de classes 7 et 9.

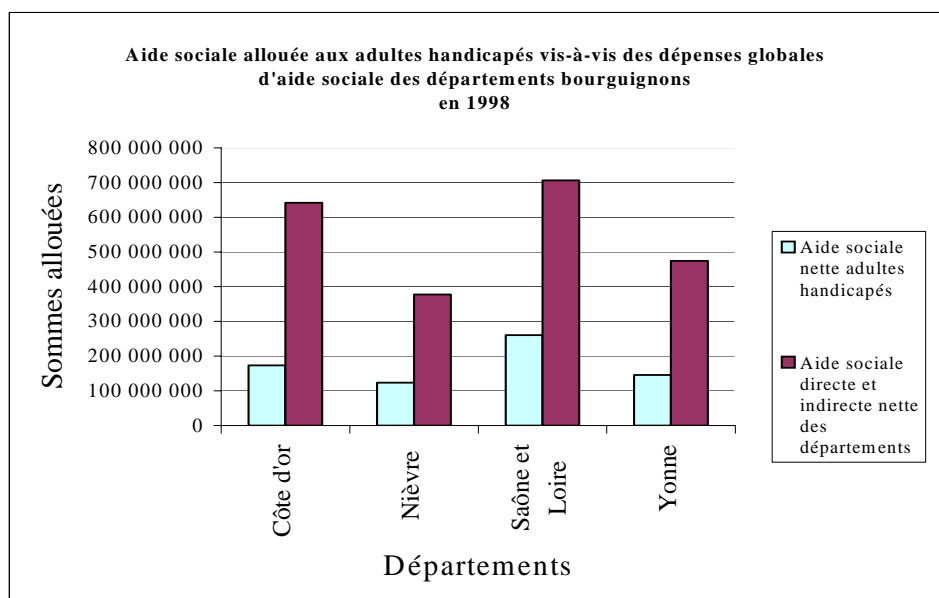
Il existe 2 grandes catégories de dépenses constituant ce que l'on appelle les **dépenses totales brutes** :

- **les dépenses directes** (prestations, frais d'hébergement, allocations et aides versées à des personnes ou à des organismes pour payer des prestations)
- **les dépenses indirectes** (essentiellement la rémunération du personnel des services du Conseil Général) qui sont intégrées uniquement dans les comptes administratifs de la Côte d'Or pour ce chapitre.

Les dépenses totales brutes ne représentent pas la réelle charge financière des départements. En effet, ces derniers se font "rembourser" une partie par l'Etat, par divers organismes sociaux et mutualistes, ainsi que par certains bénéficiaires de prestations (c'est ici que se pose le problème d'un système avec réversion ou d'un système sans réversion). Ces diverses récupérations constituent les **recettes directes**.

Les dépenses totales nettes correspondent aux dépenses totales brutes diminuées de ces recettes directes. Elles représentent la réelle charge financière des départements.

1 - L'aide sociale aux personnes handicapées représente entre 1/4 et 1/3 des dépenses d'aide sociale des départements.



Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés.

- La proportion des dépenses consacrées aux personnes handicapées se stabilise.

Part des dépenses d'aide sociale à destination des adultes handicapés par rapport aux dépenses globales d'aide sociale des conseils généraux 1998 et 1997 en francs :

En 1998 :	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Aide sociale directe nette ¹ pour les adultes handicapés	164 374 604	108 363 999	260 350 289	145 803 161
Aide sociale directe et indirecte nette des départements ²	641 783 457	377 458 722	706 169 000	474 231 356
rapport	26 %	29 %	37 %	30 %

En 1997 :	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Aide sociale directe nette pour les adultes handicapés	174 588 697	118 224 186	253 324 447	160 510 906
Aide sociale directe et indirecte nette des départements	657 992 493	371 860 290	641 394 652	487 345 365
rapport	27 %	32 %	39 %	33 %

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés.

Nous observons que la Côte d'Or alloue 26 % de ses dépenses d'aide sociale au secteur adultes handicapés alors que la Nièvre alloue 29 % à ces mêmes dépenses. Pour la Saône et Loire, cette part est de 37 %. L'Yonne, pour sa part, alloue 30 % de ses dépenses au secteur représenté dans cette étude.

¹ Somme des dépenses directes d'aide sociale du chapitre 956-6 dont on retranche la somme des recettes directes de ce chapitre.

² Somme des dépenses directes et indirectes d'aide sociale légale (chapitres 954, 955 et 956), d'aide sociale facultative (chapitre 957), d'hygiène publique et d'hygiène sociale (chapitres 952 et 953) et d'insertion des bénéficiaires du RMI (chapitre 959) dont on retranche la somme des recettes directes de ces mêmes chapitres.

De plus, on observe une légère diminution de la part des dépenses d'aide sociale allouées aux adultes handicapés par rapport à 1997 : la part était de 27 % en Côte d'Or et de 33 % dans l'Yonne. Les évolutions à la baisse se retrouvent aussi dans la Nièvre (de 32 % en 1997 à 29 % en 1998).

- **Le changement de législation pour l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (remplacée par la PSD pour les personnes âgées) transforme artificiellement les résultats des dépenses consacrées aux personnes handicapées.**

Evolution des dépenses allouées aux adultes handicapés et à l'aide sociale en général en 1998 par rapport à 1997 :

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
En faveur des adultes handicapés	- 5,85 %	- 8,3 %	+ 1,5 %	- 9 %
Au niveau des dépenses globales d'aide sociale	- 2,5 %	+ 1,5 %	+ 10 %	- 2,7 %

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

Les dépenses nettes allouées aux adultes handicapés diminuent de 5,85 % en 1998 par rapport à 1997 en Côte d'Or, de 9 % dans l'Yonne et de 8,3 % dans la Nièvre. Par contre, en Saône et Loire, ces dépenses augmentent de 1,5 % par rapport à 1997.

Quand on observe les montants alloués à l'aide sociale nette, on remarque qu'ils diminuent de 2,5 % de 1997 à 1998 en Côte d'Or et de 2,7 % pour l'Yonne.

Par contre en Saône et Loire, ils augmentent de 10 % au cours de la même période ainsi que dans la Nièvre où ils augmentent de 1,5 %.

Ces baisses pour la Côte d'Or, pour l'Yonne et pour la Nièvre sont imputables pour une part non négligeable à une modification de la législation, qui transfère certains montants qui étaient alloués à l'allocation compensatrice pour tierce personne, à l'allocation dépendance (ces différents chiffres seront repris et commentés dans la partie 4B).

2 - Population de référence

Le tableau suivant donne le nombre d'habitants par département au 1^{er} janvier 1998. Ces différents chiffres serviront au calcul des ratios par habitant et par habitant de plus de 20 ans.

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Nbre d'hab - 20 ans	131 600	50 500	130 500	85 000
Nbre d'habitants 20 à 60 ans	382 800	177 500	418 600	249 900
Nbre total d'hab	514 400	228 000	549 100	334 900

*Effectifs au 1^{er} janvier 1998
 Source : INSEE - Projections OMPHALE*

3 - Les principales DEPENSES SOCIALES des Conseils Généraux en faveur des personnes adultes handicapées en 1998

Les chiffres que nous allons présenter ici ne retracent pas de manière exhaustive la totalité des dépenses des départements en faveur des adultes handicapés.

En effet, il est très difficile de présenter ces dépenses dans leur intégralité à partir des comptes administratifs.

Ainsi, les chiffres présentés ici retracent les principales dépenses sociales en faveur des personnes adultes handicapées, repérées par nos soins dans les comptes administratifs des Conseils Généraux au chapitre 956.6.

DEPENSES en francs

Articles	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
6009 Autres produits pharmaceutiques...			122 298	
6413 Remboursement aux départements extérieurs		9 954		106 257
6421 Frais d'intervention de travailleuses familiales		569 459	479 920	172 047
64242 Frais d'intervention des SAMOV ³	4 831 845			
6429 Autres participations		1 784 000		
6431 Frais de cours et de stage		24 627	438	
6434 Frais d'hébergement dans les CAT ⁴			59 783 424	
64341 Frais de mi-temps occupationnels			3 824 090	
6435 Frais de placements familiaux	5 494 960	1 144 344	2 519 284	1 838 746
64351 Frais de placements fam. dans les établissements			297478	
64363 Maisons Hôtels CAT ⁴		23 751 463		28 849 352
64364 Frais d'hébergement en Foyers	137 732 854	51 493		
64365 Maisons de retraites, Hospices de valides	4 853 671	5 587 628	28 575 333	5 199 179
64366 Sections de cures méd ou Hospices pour non valides	4 337 164	1 751 454		2 793 807
64367 Foyers de vie		38 035 529		81 393 450
64369 Autres frais d'hébergement		638 304	129 943 253	
643692 Autres frais de rééducation	2 136 845			
6437 Frais d'hospitalisation			24 333 998	
6455 Frais de transports		17 589		65 723
6458 Frais d'inhumation		6 860		
6500 Allocations				4 573
6504 Allocations compensatrices	44 003 820	49 966 211	49 170 765	55 082 709
6506 Allocations représentatives des services ménagers	19 518			
657 Subventions	309 000		230 000	
6629 Autres prestations de services	107 000			
8280 Titres annulés	346 287	51 018	296 589	69 740
8285 Admissions en non valeur	1 422	7 396		22 180
DEPENSES DIRECTES	204 174 387	123 397 335	299 604 548	175 597 764
931 Personnel permanent	6 382 030			
932 Ensemble immobilier et mobilier	791 129			
9584 Aide sociale légale obligatoire	1 709 713			
DEPENSES INDIRECTES	8 882 871			
DEPENSES TOTALES	213 057 258	123 397 335	299 604 548	175 597 764

³ SAMOV : Service d'Accompagnement en Milieu Ordinaire de Vie

⁴ CAT : Centre d'Aide par le Travail

RECETTES en francs

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
7338 Recouvrements de dépenses d'aide sociale		11 029 915		
73381 Recouvrements sur Départ. et Coll. publiques	763 082	4 003 420	19 576 944	
73383 Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants ...			19 261 751	29 947 227
733831 Recouvrements sur bénéficiaires	35 879 675			
733833 Recouvrements sur successions	3 157 026			
799 Produits exceptionnels				43 987
829 Mandats annulés			415 563	
RECETTES DIRECTES	39 799 783	15 033 335	39 254 259	29 991 214
958 Répartition dépenses d'hygiène, protection sanitaire et aide sociale		108 363 999		
959 Répartition des dépenses d'hygiène, ...				145 606 550
9584 Aide sociale légale obligatoire	172 948 474		260 120 288	
9586 Aide sociale facultative	309 000		230 000	
RECETTES INDIRECTES	173 257 475	108 363 999	260 350 288	145 606 550
RECETTES TOTALES	213 057 258	123 397 335	299 604 548	175 597 764

Sources : données des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

4 - Dépenses principales et divers agrégats concernant les adultes handicapés

Toute valeur brute n'intègre pas les divers recouvrements bénéficiant aux Conseils Généraux (cf. l'introduction de l'article).

Pour pouvoir obtenir des valeurs nettes, on ampute aux valeurs brutes les recettes directes qui représentent les divers recouvrements par les Conseils Généraux.

Les valeurs nettes ainsi obtenues rendent compte de la réelle charge financière des départements par type de dépenses envisagées.

Par contre pour certaines dépenses spécifiques, ne pouvant pas obtenir la ventilation par poste précis des recettes correspondantes, nous ne pourrions rendre compte que de valeurs brutes.

A. Total des principales dépenses départementales d'aide sociale aux adultes handicapés

La Côte d'Or est le seul département qui fait apparaître des dépenses indirectes pour le chapitre concernant les adultes handicapés⁵.

Pour établir des comparaisons, nous n'incluons pas ces dépenses.

⁵ Dans le compte administratif de la Côte d'Or, toutes les dépenses indirectes (principalement constituées des dépenses de personnel) ne sont pas affectées de la même façon que les autres départements. En effet, la Côte d'Or inscrit au sous-chapitre 956-6 les dépenses indirectes relevant du secteur des personnes handicapées, à savoir les dépenses de personnel et d'administration directement liées à la gestion de ce secteur. **La ventilation des dépenses indirectes n'est donc pas homogène en Bourgogne.** De ce fait, les comparaisons interdépartementales demeurent hasardeuses.

Afin de contourner ce biais, nous raisonnons, dans cet article, en **dépenses directes nettes ou brutes d'aide sociale aux adultes handicapés** (ces chiffres sont donc diminués des dépenses indirectes).

Dépenses brutes directes versées pour les adultes handicapés

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Dépenses directes brutes en francs en 1998	204 174 387	123 397 335	299 604 548	175 597 764
Taux de variation 98/97 ⁶ :	- 4,10 %	- 7,78 %	+ 2,88 %	- 6,48 %
Taux de variation 98/95 :	+ 5,53 %	+ 2,65 %	+ 22,22 %	+ 5,66 %

Dép. directes brutes par habitant de 20 à 60 ans en francs en 1998	533,4	695,2	715,7	702,6
--	-------	-------	-------	-------

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

Nous remarquons que les dépenses directes brutes d'aide sociale en faveur des adultes handicapés augmentent globalement depuis 1995. Mais, depuis 1997, on note une baisse relativement importante pour la Côte d'Or, pour l'Yonne et pour la Nièvre (due aux changements de réglementation concernant l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne).

Recettes perçues par les Conseils Généraux au titre de divers recouvrements

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Recettes directes (réversion) en francs en 1998	39 799 783	15 033 335	39 254 259	29 991 214
Taux de variation 98/97 :	+ 3,83 %	- 3,60 %	+ 3,65 %	+ 10 %
Taux de variation 98/95 :	+ 66,38 %	+ 5,08 %	+ 25,40 %	+ 27,44 %

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

Au niveau des recettes directes, on observe une forte augmentation de 1995 à 1998 (surtout en Côte d'Or). Cette augmentation est en partie imputable au fait que la Côte d'Or a mis en œuvre un meilleur suivi de ses recettes. Cela a conduit le département à encaisser sur ces derniers exercices des sommes importantes dues au titre des années antérieures.

N.B. : Sachant que ces recettes directes représentent en fait les recouvrements sur les bénéficiaires pour une large mesure, c'est-à-dire la réversion d'une part des revenus des adultes handicapés, on peut dire que les adultes handicapés financent en partie l'aide sociale qui leur est dévolue.

L'article 168 du Code de la famille et de l'Aide Sociale stipule que les frais d'hébergement et d'entretien sont à la charge à titre principal de l'intéressé lui-même, et pour le surplus éventuel, de l'aide sociale.

Dans la pratique, l'aide sociale du département verse un prix de journée aux établissements d'hébergement couvrant l'ensemble des prestations fournies, et récupère une partie des ressources des résidents. Ces ressources à récupérer sont calculées par rapport au minimum de ressources laissé aux adultes handicapés (décret n°77.1548 du 31 décembre 1977) et sont versées soit par les tutelles, soit par les établissements eux-mêmes.

Les règlements départementaux d'aide sociale redéfinissent ces règles. Dès lors, on observe une grande disparité dans l'interprétation de la loi selon les départements. En Saône et Loire, par exemple, un système parallèle a été mis en place depuis 1992 qui entraîne la non réversion partielle de l'aide sociale par les adultes handicapés.

⁶ Pour calculer les taux de variation, nous utiliserons les valeurs de 1998, 1997, 1995 qui ont été calculées suivant les mêmes modalités. En effet, si les chiffres ne sont pas calculés selon la même méthodologie toute comparaison et calcul intégrant ces données n'auraient aucune valeur.

Dépenses nettes directes versées pour les adultes handicapés

Ces dépenses sont obtenues à partir des deux tableaux précédents (dépenses brutes moins recettes directes).

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Dépenses directes nettes en francs en 1998	164 374 604	108 364 000	260 350 289	145 606 550
Taux de variation 98/97 :	- 5,85 %	- 8,34 %	+ 2,77 %	- 9,28 %
Taux de variation 98/95 :	- 3,05 %	+ 2,35 %	+ 21,75 %	+ 2,07 %

Dép. direct. net. Par hab. de 20 à 60 ans en francs en 1998	429,4	610,5	621,9	582,6

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

La baisse des dépenses nettes par rapport à 1997 s'explique en partie par la baisse des dépenses brutes directes pour la Côte d'Or, pour l'Yonne et pour la Nièvre.

De plus, les recettes directes ayant augmenté, cela fait aussi diminuer les dépenses nettes des Conseils Généraux pour ce chapitre de dépenses.

Par contre pour la Saône et Loire, les dépenses nettes augmentent assez fortement depuis 1995.

B. Principales dépenses par postes et leurs variations

1. Dépenses au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) :

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Dépenses brutes en francs en 1998 ⁷	44 003 820	49 966 211	49 170 765	55 082 709
Dépenses brutes par hab. de 20 à 60 ans en francs en 1998	114,95	281,49	117,46	220,41

Taux de variation 98/97 :	- 27,25 %	- 21,22 %	- 23,54 %	- 17,06 %
Taux de variation 98/95 :	- 32,60 %	- 15,22 %	- 20,89 %	- 15,00 %

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

En 1998, la charge de l'ACTP d'un département à l'autre est très inégale. Pour interpréter correctement ce tableau, il faudrait connaître précisément le nombre de personnes de plus de 60 ans qui reçoivent l'ACTP.

On peut tout de même dire que la diminution des montants alloués au titre de cette allocation est due à une modification de la législation. Cette baisse des montants alloués est la conséquence d'une baisse dans le nombre d'allocataires.

En effet, l'ACTP, créée par la loi du 30 juin 1975, a été remplacée par la prestation spécifique dépendance (PSD) par la loi du 24 janvier 1997, pour les personnes âgées de plus de 60 ans (qui représentaient en 1996 70 % de la population couverte par cette allocation). Ces personnes ont pu prétendre à la nouvelle aide. Cela a réduit d'autant le nombre de bénéficiaires de l'ACTP de plus de 60 ans (entre 1996 et 1998, le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans a été divisé par deux⁸).

⁷ Cette dépense est retracée par l'article 6504 du chapitre 956-6 (aide sociale en faveur des adultes handicapés)

⁸ Cf. article publié par la DREES de juin 1999.

2. Dépenses au titre de l'hébergement en établissements et des services d'accompagnement

Tous les départements ne font pas la distinction entre les charges liées à l'accueil en établissement et celles liées à l'accompagnement des personnes en milieu ordinaire. C'est pourquoi nous les regroupons.

Le tableau qui suit représente les dépenses essentielles en direction des personnes handicapées adultes.

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Dépenses brutes en francs en 1998 ⁹	153 892 378	69 815 871	246 460 098	118 235 789
Dépenses brutes par hab. de 20 à 60 ans en francs en 1998	402	393,3	588,7	473,1
Taux de variation 98/97 :	+ 4,85 %	+ 6,33 %	+ 10,57 %	+ 0,006 %
Taux de variation 98/95 :	+ 24,28 %	+ 18,74 %	+ 36,44 %	+ 19,99 %

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

Pour obtenir des dépenses nettes, nous devons soustraire aux dépenses brutes les recettes directes portant sur les mêmes postes de dépenses et collectées par les Conseils Généraux. Pour ce qui est de l'hébergement, pour obtenir des dépenses nettes, on soustrait les recettes des comptes 7338.

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Dépenses nettes en francs en 1998 ¹⁰	114 092 378	54 782 536	207 205 839	88 244 575
Dépenses nettes par hab. de 20 à 60 ans en francs en 1998	298	308,6	494,9	353,1
Taux de variation 98/97 :	+ 5,21 %	+ 9,43 %	+ 12,99 %	- 3,8 %
Taux de variation 98/95 :	+ 14,20 %	+ 23,23 %	+ 38,76 %	+ 17,7 %

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

En ce qui concerne les dépenses nettes d'hébergement et d'accompagnement, on observe que la hausse des dépenses de 1997 à 1998 est de l'ordre de 5 % pour la Côte d'Or, de 10% pour la Nièvre et de 13 % pour la Saône et Loire. Mais, on observe que les dépenses diminuent de près de 4 % pour l'Yonne.

Mais, pour la Côte d'Or, les dépenses nettes augmentent moins vite (de 1995 à 1998) que les dépenses brutes, du fait du meilleur suivi des recettes par le Conseil Général (comme nous le notions dans le paragraphe 4A). De même, pour l'Yonne, la baisse des dépenses nettes observée entre 1997 et 1998 provient d'une augmentation importante des recettes, tandis que les dépenses brutes n'augmentent pratiquement pas au cours de cette même période.

⁹ Pour obtenir cette dépense brute au titre de l'hébergement, nous devons agréger certaines dépenses d'articles du chapitre 956-6 qui sont différents par départements :

- Pour la Côte d'Or, nous sommes les articles 6436.4 (frais d'hébergement en foyers), 6436.5 (maisons de retraites, hospices de valides), 6436.6 (sections de cures médicales ou d'hospices pour non valides), 6436.92 (autres frais de rééducation) et 6424.2 (frais d'intervention des SAMOV).
- Pour la Nièvre, nous sommes les articles 6436.3, 6436.4, 6436.5, 6436.6, 6436.7 et 6436.9
- Pour la Saône et Loire, nous sommes les articles 6434, 6434.1, 6436.5, 6436.9 et 6437
- Pour l'Yonne, nous sommes les articles 6436.3 (maisons, hôtels, CAT), 6436.5 (maisons de retraites, hospices de valides), 6436.6 (sections de cures médicales ou d'hospices pour non valides) et 6436.7 (foyers de vie).

¹⁰ Pour obtenir les dépenses nettes d'hébergement, nous devons soustraire aux dépenses brutes, le montant de la réversion c'est-à-dire les recettes directes.

3. Dépenses au titre du placement familial

Ces dépenses sont prévues par la loi du 10 juillet 1989 sur l'accueil par des particuliers à leur domicile de personnes âgées ou handicapées adultes.

Ce mode d'hébergement reste marginal, même si la plupart des Conseils Généraux cherchent à le développer.

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Dépenses brutes en francs en 1998 ¹¹	5 494 960	1 144 344	2 816 762	1 838 745
Dépenses brutes par hab. de 20 à 60 ans en francs en 1998	14,3	6,44	6,7	7,3
	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Taux de variation 98/97 :	+ 14,57 %	- 27,13 %	- 1,24 %	+ 9,08 %
Taux de variation 98/95 :	+ 46,80 %	- 30,70 %	+ 99,28 %	+ 18,44 %

Sources : données calculées à partir des comptes administratifs des quatre conseils généraux concernés

En ce qui concerne le placement familial, on remarque que c'est le poste qui augmente le plus et avec le plus de régularité. La Saône et Loire fait encore exception avec une augmentation de 99 % de 1995 à 1998, mais avec une très légère baisse de la croissance depuis 1997. De plus, la Nièvre est aussi confrontée à une situation différente vis-à-vis des autres départements : les dépenses allouées au titre du placement familial baissent assez fortement depuis 1995.

¹¹ Pour ce qui est des dépenses au titre du placement familial, nous lisons l'article 6435 (frais de placements familiaux) et 6435.1 pour la Saône et Loire.